

**ASSEMBLEE NATIONALE**29 novembre 2005

---

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 194

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

-----

**ARTICLE 6***(Art. L. 331-8 du code de l'environnement)*

Compléter le premier alinéa de cet article par la phrase suivante :

« Pour l'accomplissement de sa mission, il peut participer à des programmes de recherche, de formation, d'accueil, d'animation et d'aide technique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de souligner le rôle important que jouent les parcs nationaux pour l'éducation à l'environnement et afin d'assurer la cohérence avec les missions définies pour les parcs nationaux au niveau international (catégorie II de la liste des aires protégées de l'UICN), une nouvelle mission devrait être ajoutée aux parcs nationaux : l'accueil du public à des fins éducatives et touristiques.